

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE DU MERCREDI 8 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 8 juillet à 18h00, les membres composant le Conseil Municipal de Provins se sont réunis à la mairie, sur la convocation et sous la présidence du Maire.

Etaient présents	M. LAVENKA, Mme CANAPI, M. PERRINO, Mme PRADOUX, M. MARCHAND, Mme BAALI-CHERIF, M. PATRON, Mme HOTIN-LETANG, M. PILLOUD, Mme VINCENT, M. JEUNEMAITRE, M. JIBRIL, Mme RAMEAUX, M. GAUFILLIER, M. VAUVRE, Mme MAIRE, Mme DELVAUX, M. GRAJQEVCI, Mme ENAMA, M. VOELTZEL, Mme BOURDON-MOLLOT (arrivée à 18h23), Mme FONTAINE, Mme COUSIN, M. MECREANT, M. ROULET, M. DESSELAS, Mme BORTOLUZZI, M. CAVE, M. LIMONGI, M. AUDO
Excusé(s) représenté(s)	Mme PATYK, conseillère municipale, par M. VOELTZEL M. AJJAJI, conseiller municipal, par M. PATRON Mme BOURDON-MOLLOT, conseillère municipale, par M. LAVENKA (jusqu'à 18h23) M. FERTEL, conseiller municipal, par Mme CANAPI
Excusé(s) non représenté(s)	/
Absent(s)	/
Secrétaire de séance :	Mme PRADOUX

. Nombre de Conseillers en exercice :	33.
. Nombre de Conseillers présents :	30.
. Nombre de Conseiller(s) représenté(s) :	3.
. Nombre de Conseiller(s) excusé(s) non représenté(s) :	0.
. Nombre de Conseiller(s) absent(s) :	0.
. Date de la convocation : 01 juillet 2026	

---oooOooo---

N° 2026.61

PRESTATIONS SCOLAIRES

Tarifs à compter du 1^{er} septembre 2026

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
- **Vu** le Code de l'éducation, notamment son article 531-52 ;
- **Vu** la délibération n° 2025.33 du 24 juin 2025 fixant les tarifs actuellement en vigueur ;
- **Considérant** que la restauration scolaire et les activités périscolaires (garderie et études surveillées) constituent des services publics facultatifs relevant de la compétence de la commune ; et que le Conseil municipal est compétent pour en fixer les tarifs, et le cas échéant donner délégation au maire pour ce faire ;
- **Considérant** la volonté de la Ville de Provins de continuer à travailler en partenariat avec l'EPMS afin de disposer de produits de qualité (denrées bio et locales) et de permettre à des personnes reconnues travailleurs handicapés d'occuper un emploi ;
- **Considérant** la nécessité d'actualiser les tarifs afin d'assurer la pérennité et la qualité du service rendu aux usagers, en tenant compte des évolutions économiques ;
- **Considérant** la volonté de la commune de maintenir une accessibilité équitable à ces services pour l'ensemble des familles ;

Le Conseil Municipal, le Maire entendu et après en avoir délibéré, décide à la majorité : (27 voix "pour" – 1 voix « contre » : M. ROULET – 5 « abstentions » : M. DESSELAS, Mme BORTOLUZZI, M. CAVE, M. LIMONGI, M. AUDO) :

- ⇨ De fixer les tarifs de la restauration scolaire et les tranches de revenus conformément au barème joint en annexe n°1, tenant compte d'une augmentation de 1,7 % à compter du 1^{er} septembre 2026.
- ⇨ De fixer les tarifs de la garderie et de l'étude surveillée conformément au barème joint en annexe 2 tenant compte d'une augmentation de 1,7 % à compter du 1^{er} septembre 2026.
- ⇨ D'appliquer aux familles dont les enfants ne sont pas inscrits, le tarif des communes extérieures jusqu'à la régularisation de leur dossier.
- ⇨ De fixer à 28,55 € le prix forfaitaire de garde pour tout retard après 18 heures ou 18 heures 05 selon les écoles élémentaires et 18 heures 15 aux écoles maternelles.
- ⇨ D'appliquer aux familles des communes qui appartiennent à la Communauté de Communes du provinois le tarif "Provins".
- ⇨ D'accorder aux familles nombreuses (3 enfants et plus), provinoises ou ressortissantes de la communauté de communes du provinois, sous réserve d'être détenteur de la carte famille nombreuse et de la carte du provinois, une réduction de 20% sur les tarifs joints en annexe 1 et 2.
- ⇨ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les actes aux effets ci-dessus et lui donner délégation pour procéder à l'actualisation des tarifs.

**Ainsi fait et délibéré,
Pour expédition conforme,**
Le Maire,


Olivier LAVENKA

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique TELERECOURS citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Acte déclaré exécutoire après affichage le 9/07/2025 réception à la Préfecture de Seine et Marne, le 9/07/2026



O. LAVENKA

Annexe n°1 à la délibération n°2026.61 - CM du 8 juillet 2026

TARIFS Restauration Scolaire

Année 2026 / 2027

FAMILLES PROVINOISES* OU CCDP**	Tarifs À compter du 01/09/2026	Tarifs À compter du 01/09/2026 - 20 % familles nombreuses
Jusqu'à 1 300 € : - A- tarif normal - Tarif réduit (3 ^{ème} enfant)	2.88 € 1.02 €	2.30 € 0.80 €
De 1 301 € à 2 300€ : - B.-tarif normal - Tarif réduit (3 ^{ème} enfant)	4.14 € 1.63 €	3.32€ 1.30 €
De 2 301€ à 3 300€ : - C.-tarif normal - Tarif réduit (3 ^{ème} enfant)	4.66 € 2.02 €	3.73 € 1.62€
Au-dessus de 3 300€ : - D.-tarif normal - Tarif réduit	5.75 € 3.42 €	4.60 € 2.74 €
REPAS PRIS OCCASIONNELLEMENT PAR LES ENFANTS	6.48 €	5.19€
ENSEIGNANT	6.68 €	5.35 €
PERSONNEL DES ECOLES	4.78 €	3.82 €
EXTERIEUR ou non inscrit	9.46 €	7.57€

* Familles s'acquittant d'un impôt local (TF, CFE, THRS) sur la commune de Provins

** CCDP : Familles dont la commune est membre de la Communauté de Communes Du Provinois

Annexe n° 2 à la délibération n° - CM du 8 juillet 2026

TARIFS Garderies / Études surveillées

Année 2026-2027

Écoles élémentaires

Nature	Tarifs au 1 ^{er} Septembre 2026	
	Provins et CDDP	Hors CDDP Ou non inscrit
GARDERIE DU MATIN 7 H 30 - 8 H 30 ou 7 H 30 - 8 H 35*	3.53 €	5.33 €
ÉTUDES SURVEILLÉES 16 H 30 - 18 H 00 ou 16 H 35 -18 H 05*	3.53 €	5.33 €

* Élémentaires Désiré Laurent et Marais

Forfait retard au-delà de 18 H 00 ou 18 H 05 : 28.55 €

Écoles maternelles

Nature	Tarifs au 1 ^{er} Septembre 2026	
	Provins et CDDP	Hors CDDP Ou non inscrit
GARDERIE DU MATIN 7 H 30 - 8 H 30	0.00 €	0.00 €
GARDERIE DU SOIR (goûter inclus) 16 H 30 - 18 H 15	2.44 €	4.26€

Forfait retard au-delà de 18H15 : 28.55 €